

## SÉANCE DU 11 JUIN 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 11 juin 2025 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEAUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
BOLDUC, Sébastien	Représentant	Rimouski
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SOUCY, Gervais	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 00.

### 25-167 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### 25-168 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 mai 2025, avec dispense de lecture.

### 25-169 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité administratif du 25 avril 2025 et de la séance ordinaire du 20 mai 2025, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **25-170 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2024**

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil les rapports financiers pour l'exercice financier 2024 et les rapports de l'auditeur externe.

Il est proposé par Mario Beuchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les rapports financiers pour l'exercice financier 2024 et les rapports de l'auditeur externe :

- de la MRC de Rimouski-Neigette;
- du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité de la MRC de Rimouski-Neigette (états financiers détachés);
- du Territoire non organisé du Lac-Huron.

### **25-171 RÉPONSE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI / DEMANDE OFFICIELLE DE REMBOURSEMENT DE LA QUOTE-PART / SERVICES D'URBANISME 2025**

CONSIDÉRANT la correspondance de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reçue le 13 mai 2025 demandant un remboursement de la quote-part pour les services d'urbanisme de la MRC pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE, bien que des discussions verbales aient potentiellement eu lieu à ce sujet avant l'adoption du budget 2025, aucune demande écrite n'avait été déposée avant celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne peut rembourser une quote-part déjà versée par la municipalité et prévue au budget adopté en novembre 2024;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette refuse la demande de remboursement de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski relativement à la quote-part en urbanisme. Il est toutefois entendu, pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, que la banque d'heure des services concernés sera maintenue et disponible pour la municipalité jusqu'à son épuisement, peu importe la durée.

### **25-172 FACTURATION / AVIS JURIDIQUE / AFFECTATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT la réception de deux factures de Morency, Société d'avocats numéros 245386 et 245387, en date du 22 mai 2025;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le paiement des factures numéro 245386 et 245387, reçues le 22 mai 2025, de Morency, Société d'avocats au montant de 1 014,69 \$, taxes nettes incluses, pris à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

25-173 AFFECTATION DE SURPLUS / HÉBERGEMENT D'AURORA / PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT la réception de la correspondance de PG Solutions relativement à l'expiration de la période d'hébergement sans frais de la suite financière Aurora;

CONSIDÉRANT QU'à la correspondance est jointe une estimation des coûts pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble d'un montant maximal de 2 000 \$ pour le paiement de l'hébergement infonuaque de la suite financière Aurora.

25-174 AFFECTATION DES SOMMES PRÉVUES AU BUDGET 2024 POUR LES RÉNOVATIONS DU 23, RUE DE L'ÉVÊCHÉ OUEST

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2024, une dépense de 50 213 \$ a été prévue pour financer les travaux de rénovation du 23, rue de l'Évêché Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pas été engagée ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de préserver ces sommes afin qu'elles soient disponibles pour des projets futurs de rénovation ou d'entretien du bâtiment;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette affecte la somme de 50 213 \$ provenant du budget 2024 à un excédent affecté spécifiquement dédié aux rénovations diverses du 23, rue de l'Évêché Ouest.

25-175 AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être

colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE la MRC de Rimouski-Neigette déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;
- QUE la MRC de Rimouski-Neigette autorise la direction générale à :
  - signer l'Autorisation de collecte de données et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
  - effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

### **25-176 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 5 mai 2025, le Règlement distinct 25-014 modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Camping » de la classe d'usages « *Récréatif extensif d'envergure (R2)* » dans la zone H-1570;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve *le Règlement distinct 25-014 modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Camping » de la classe d'usages « Récréatif extensif d'envergure (R2) » dans la zone H-1570* de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

### **25-177 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur*

*l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 20 mai 2025, le Règlement 25-015 relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de modifier les modalités relatives au dépôt d'une évaluation patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve *le Règlement 25-015 relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de modifier les modalités relatives au dépôt d'une évaluation patrimoniale* de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

#### 25-178 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 20 mai 2025, le Règlement 25-016 modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la délimitation de la zone H-1289 au plan de zonage à même la zone R-1287;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve *le Règlement 25-016 modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la délimitation de la zone H-1289 au plan de zonage à même la zone R-1287* de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

25-179 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME  
/ VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a modifié son Schéma d'aménagement par le Règlement 24-03 et que ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 24-03 autorise le groupe d'usages « Résidentiel multiple » sur des lots et des parcelles de lots spécifiques dans l'affectation Pôle commercial régional;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 20 mai 2025, le Règlement 25-018 modifiant le Plan d'urbanisme, afin d'autoriser le groupe d'usages « Habitation de moyenne ou forte densité » dans l'affectation « Pôle commercial régional » sur certains lots;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 25-018 modifiant le Plan d'urbanisme, afin d'autoriser le groupe d'usages « Habitation de moyenne ou forte densité » dans l'affectation « Pôle commercial régional » sur certains lots* de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

25-180 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME  
/ VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 20 mai 2025, le Règlement 25-019 modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « entrepreneur général et spécialisé (C6) », avec ou sans entreposage extérieur, dans la zone C-5019;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve *le Règlement 25-019 modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « entrepreneur général et spécialisé (C6) », avec ou sans entreposage extérieur, dans la zone C5019* de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

#### 25-181 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 17 juin 2013, le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 20 mai 2025, le Règlement 25-020 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, afin de modifier les exceptions aux conditions de délivrance d'un permis de construction et les dispositions sur la délivrance d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve *le Règlement 25-020 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, afin de modifier les exceptions aux conditions de délivrance d'un permis de construction et les dispositions sur la délivrance d'un certificat d'autorisation* de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

#### 25-182 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le

Règlement de zonage 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 20 mai 2025, le Règlement 25-017 modifiant le Règlement de zonage, afin d'interdire les entrepôts et mini-entrepôts dans les zones I-1418 et I-1451;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve *le Règlement 25-017 modifiant le Règlement de zonage, afin d'interdire les entrepôts et mini-entrepôts dans les zones I-1418 et I-1451* de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

#### 25-183 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE POUR L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite analyser la vulnérabilité d'une canalisation en bordure du chemin des Prés Ouest à Rimouski face au colmatage pouvant résulter en un risque pour les infrastructures résidentielles adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech a présenté une offre de service datée du 6 mai 2025, comprenant notamment des simulations hydrauliques, une inspection par caméra, ainsi que l'analyse de mesures correctives potentielles;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels proposés sont estimés à 13 950 \$ (avant taxes), excluant les volets optionnels à savoir une inspection par caméra associée à une estimation des mesures correctives potentielles;

CONSIDÉRANT QUE cette approche est de nature à orienter adéquatement la MRC dans la poursuite de ses démarches relative aux ouvrages visés;

Il est proposé par Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de service de la firme Tetra Tech pour l'analyse de la vulnérabilité d'une canalisation située sur le chemin des Prés Ouest à Rimouski au montant de 14 645,76 \$ taxes nettes incluses, pris à même une affectation de surplus en cours d'eau.

#### 25-184 ENTÉRINEMENT DU POUVOIR DE DÉPENSER DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'aménagement du territoire a utilisé son pouvoir de dépenser pour mandater un service de sécurité pour les activités de consultation publique du Plan Climat, se déroulant du 3 au 5 juin 2025, pour un montant de 611,03 \$ taxes nettes incluses.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine la dépense autorisée par le directeur du service de l'aménagement du territoire relativement au mandat de service de sécurité pour les activités de consultation publique du Plan Climat, pour un montant maximal de 611,03 \$ taxes nettes incluses, pris à même le budget du Plan Climat.

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **25-185 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / PRIORITÉS D'INTERVENTION 2025-2026**

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les priorités d'intervention 2025-2026 du Fonds régions et ruralité en date du 11 juin 2025. Il est entendu que celles-ci annulent et remplacent les priorités adoptées par la résolution 25-083.

### **25-186 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL / CHANGEMENT DE PROMOTEUR DANS LE CADRE D'UN PROJET**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accepté les demandes suivantes de la Corporation de développement de Saint-Narcisse à même les sommes du Fonds de développement rural :

- Classe extérieure école Boijoli - phase 2 (5 220 \$) par la résolution 22-320
- Aménagement Classe extérieure - École Boijoli (9 238 \$) par la résolution 23-298
- Élaboration d'une demande de places subventionnées (6 673 \$) par la résolution 24-141

CONSIDÉRANT QU'aucun des protocoles d'ententes n'a été signé à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Saint-Narcisse n'est pas en mesure de réaliser ces projets déposés au FDR;

CONSIDÉREANT QUE le président de la Corporation de développement de Saint-Narcisse, Gilles Proulx, a demandé par lettre signée à la municipalité de prendre en charge les projets;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté la demande de la Corporation de prendre en charge lesdits projets par la résolution 20250617 de prendre en charge lesdits projets;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte que ce soit dorénavant la municipalité qui soit porteur des projets suivants : « Aménagement Classe extérieure - École Boijoli », « Classe extérieure école Boijoli, phase 2 », « Élaboration d'une demande de places subventionnées ».

### **25-187 RAPPORT D'ACTIVITÉS / SECRETARIAT À LA JEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la Jeunesse (SAJ) a accordé un financement de 50 000 \$ pour le projet *Plan d'action du Conseil Jeunesse intermunicipal (CJI) de Rimouski-Neigette*;

CONSIDÉRANT QUE la période couverte par le financement de ce projet est du 22 février 2023 jusqu'au 31 mars 2026, au plus tard;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'activités doit être fourni pour chaque année du projet, au plus tard le 30 juin ;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Rapport d'activités réalisé pour le projet – *Plan d'action du Conseil jeunesse intermunicipal (CJI) de Rimouski-Neigette*, et désigne le directeur général et greffier-trésorier, comme signataire de ce rapport.

#### 25-188 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2025-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette (la « *MRC* ») est partie à l'entente prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la « *Régie* »);

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée tenue le 20 mai 2025, le conseil d'administration de la *Régie* a adopté le règlement numéro 2025-01 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 10 168 800 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers du projet de redéveloppement des centrales hydroélectriques la Mitis-1 et la Mitis-2* » (le « *Règlement d'emprunt 2025-01* »);

CONSIDÉRANT QUE la *MRC* a reçu copie du *Règlement d'emprunt 2025-01* dans les 15 jours de son adoption, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la première séance ordinaire de la *MRC* qui suit la réception de la copie du *Règlement d'emprunt 2025-01*;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), approuve le *Règlement d'emprunt 2025-01* de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

#### 25-189 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU BAS-SAINT-LAURENT 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après « *MESS* »), les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (ci-après « *CRD* »), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Secrétariat à la condition féminine, le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent et le ministère de la Culture et des Communications ont signé l'Entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec par son Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP), visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 a confirmé la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du Québec pour

la période 2024-2029 ainsi que l'octroi de sommes pour mettre en œuvre cette mesure;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires signataires de l'Entente souhaitent y intégrer les nouvelles sommes consenties par le MESS pour la mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent pour la période 2024-2026;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'affectent pas la contribution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser cette modification à l'Entente;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et;
- QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer le premier avenant à l'Entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

#### 25-190 ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE / PROJET DE CIRCUIT GOURMAND 2025

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a des sommes réservés de l'entente sectorielle bioalimentaire pour le développement local;

CONSIDÉRANT que le PDZA vise à soutenir les initiatives de mise en marché afin de créer un lien de proximité entre les producteurs et les consommateurs (circuit de proximité) dans un souci de viabilité des entreprises et de mettre en valeur le paysage et le patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que les éditions précédentes du Circuit gourmand ont eu des retombées très satisfaisantes et que plusieurs producteurs ont manifesté leur intérêt à participer à nouveau et en plus grand nombre;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve une somme allant jusqu'à 1 600 \$ pour le Circuit gourmand 2025 de la MRC de Rimouski-Neigette, à même les sommes de l'entente sectorielle bioalimentaire.

#### 25-191 PROJETS SPÉCIAUX / BAZAR MEUBLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE le Bazar Meubles permet de sensibiliser à la réparation et permet de dévier des matières de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Mesure 14 du projet de PGMR 2024-2031 vise à *Rechercher et tester des modes de valorisation des encombrants*;

CONSIDÉRANT QUE le soutien de la MRC permettrait de consolider et pérenniser le projet par une coordination élargie entre la MRC,

l'Écocentre, la Friperie de l'Est et Élyme Conseils;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve, à même le fonds pour les projets spéciaux, une somme de 2 000 \$ pour la 3<sup>e</sup> édition du Bazar meubles.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

### **25-192 RESSOURCES HUMAINES / EMBAUCHES**

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche des personnes suivantes au sein du service régional de sécurité incendie :

- Tristan Leblanc-Roberge, à titre de pompier 1
- Nicolas Ouellet, à titre de pompier 1
- Martin Turcotte, à titre de pompier 1

### **25-193 RESSOURCES HUMAINES / DÉMISSION**

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la démission de Mathieu Gauthier à titre de pompier auxiliaire au sein du service régional de sécurité incendie.

## **AUTRES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 30.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et greff.-trés.